



CCAS

Délibération : 04

Conseil du 14 Avril 2021

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 14 AVRIL 2021 -

Délibération n° 06 - 2021

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

L'an deux mille vingt et un, le mercredi quatorze avril à vingt heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame VAGNER Marie-Lyne, présidente.

Présents : Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame HEUDE Claudine, Madame FERAUD Sara, Madame PARIS Frédérique, Madame BECHET Sabrina, Monsieur VARANGLE Jérôme, Monsieur WIENER Guillaume, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame GENET Colette, Madame FICHET – GIRARD Thérèse, Madame MARY Brigitte, Monsieur DUBUCHE Gérard, Monsieur BOULAYE Guillaume.

Pouvoirs : Monsieur LERAT Sébastien à Madame PITETTE Claire

Excusés : Monsieur LERAT Sébastien, Madame GUERRAND Sylvie

Absentes : Madame DAEL Camille, Madame ERARD Elisabeth, Madame MAGNAN Nora,

Date de la convocation : 02 avril 2021.

Objet : BUDGET – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ET LE BUDGET ANNEXE : FOYER RESIDENCE PERSONNES AGEES (FRPA)

EXPOSE DES MOTIFS :

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année N et transmis au plus tard au représentant de l'Etat 15 jours après la date limite de vote fixée, soit le 30 avril.

Pour l'application à l'exercice 2021 de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date à compter de laquelle le représentant de l'État dans le département saisit la chambre régionale des comptes à défaut d'adoption du budget 2021 est fixée au 15 Avril 2021.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe afin de permettre aux citoyens d'appréhender les principaux enjeux et données financières de ce budget primitif.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 19 mars 2021, le Conseil d'administration doit se prononcer sur le vote des budgets primitifs 2021 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses, avec reprise des résultats antérieurs et des restes à réaliser :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal CCAS	364 157.94 €	29 872.13 €
Budget annexe FRPA	820 479.81 €	15 096.48 €

DELIBERATION :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 19 mars 2021,
- Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe FRPA,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** les budgets primitifs 2021 tel que décrits dans les maquettes annexées et conformément aux tableaux ci-dessus :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - avec reprise des résultats de l'exercice n-1
 - avec reprise des restes à réaliser 2020

Pour copie certifiée conforme
La Présidente



Marie-Lyne Vagner

Note de présentation brève et synthétique

Budget Primitif 2021

RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. » Cette note présente donc les principales informations et évolutions des budgets primitifs 2021 du budget principal du CCAS et du budget annexe de la Résidence Autonomie.

Le rapport d'orientations budgétaires a permis de présenter les grandes lignes directrices des prochains budgets, les hypothèses d'équilibre du budget 2021.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Le CCAS de la ville de Bernay dispose de 2 budgets : le budget principal et le budget annexe de la Résidence Autonomie. Chaque budget est équilibré en fonctionnement et en investissement.

Il convient de rappeler que le Budget Primitif 2021 est construit avec la reprise des résultats cumulés des exercices antérieurs pour le budget principal et le budget annexe.

Tous les budgets sont votés par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement. La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport au budget primitif de l'exercice précédent.

Budget principal : CCAS

1. Section de fonctionnement

1.1 Dépenses de fonctionnement

		BP + DM 2020	BP 2021	Evolution %
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	603 467,00	364 157,94	-39,66
011	Charges à caractère général	70 440,00	91 133,02	29,38
012	Charges de personnel et frais assimilés	207 500,00	173 000,00	-16,63
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 760,00	1 760,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	13 500,00	15 500,00	14,81
66	Charges financières	2 800,00	2 500,00	-10,71
67	Charges exceptionnelles	307 467,00	80 264,92	-73,89

Les dépenses de fonctionnement du budget principal baissent de -39.66 % entre 2020 et 2021. Toutefois, les charges à caractère général augmentent de +29.56%. Cette hausse s'explique par la volonté de redynamiser le programme de Réussite éducative (PRE) en proposant des activités qualitatives et pédagogiques aux enfants du dispositif. De plus, le CCAS a répondu à 3 appels à projets Conférences des Financeurs ce qui nécessite l'achat de matériel, fournitures et diverses prestations.

Le 012 (masse salariale) est en baisse de -16.63% du fait de la réorganisation et de la clarification du fonctionnement de la structure. De plus, aucune promotion interne ou avancement de grade n'est prévu cette année. Le CCAS se doit d'être rigoureux dans sa gestion Humaine ce qui n'empêche pas l'accompagnement et la prise en compte de la gestion des risques professionnels notamment par le recours si besoin de la cellule de qualité de vie au travail.

Les charges exceptionnelles (67) correspondent à la subvention d'équilibre versée par le CCAS à son budget annexe. Cette dernière est en baisse de -73.89%. Le budget 2020 a été impacté par deux titres annulés (contentieux) et un fort abondement de la Ville afin de soutenir financièrement le CCAS et son budget annexe.

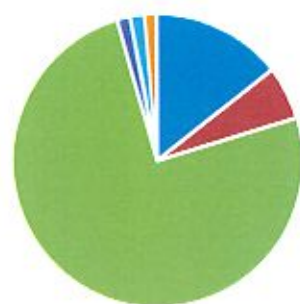
2.1 Recettes de fonctionnement

		BP + DM 2020	BP 2021	Evolution %
	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	603 467,00	364 157,94	-39,66
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	8 988,72	15 913,94	77,04
013	Atténuations de charges	531,28	10 000,00	1 782,25
70	Ventes de produits fabriqués, prestation des services, marchandises	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	588 647,00	328 300,00	-44,23
75	Autres produits de gestion courante	5 300,00	5 300,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	4 644,00	100,00

Les recettes de fonctionnement baissent de -39.66%. La subvention d'exploitation (74) regroupe les diverses participations : ETAT, Département, Ville de Bernay...En 2020, la Ville de Bernay a du fortement abondé le budget du CCAS afin de le soutenir financièrement ce qui a fortement augmenté les recettes.



recettes 2021



- 74718 autres
- 7473 Département
- 7474 Communes
- 7478 Autres organismes

La Ville de Bernay versera au CCAS une subvention à hauteur de 254 000 euros à laquelle s'ajoute les avantages en nature et le soutien quotidien à la structure.

La location des fermages reste stable pour 2021, tandis que la subvention de l'Etat pour le Programme de Réussite Educative augmentera de 2000 euros.

La notification des appels à projets dans le cadre de la conférence des financeurs apporte un financement total de 20 000 euros.

2. Section d'Investissement

2.1 Dépenses d'investissement

		BP 2020	BP 2021
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	34 139,64	29 872,13
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 000,00	13 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 139,64	16 372,13

Plusieurs investissements seront réalisés :

- Acquisition du logiciel métier afin d'évoluer vers une facture unique au sein de la Résidence autonomie
- Acquisition d'un destructeur de papier professionnel

2.2 Recettes d'investissement

		BP + DM 2020	BP 2021
	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	34 139,64	29 872,13
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	32 379,64	28 112,13
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 760,00	1 760,00

Budget annexe : Résidence Autonomie

1. Section de fonctionnement

1.1 Dépenses de fonctionnement

		BP + DM 2020	BP 2021	Evolution %
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	938 467,00	820 479,81	-12,57
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	59 581,00	0,00	-100,00
011	GROUPE I - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	94 849,00	104 776,81	10,47
012	GROUPE II - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	430 067,00	365 000,00	-15,13
016	GROUPE III - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	353 970,00	350 703,00	-0,92

Les dépenses de fonctionnement baisseront de -12.57 % entre le BP 2020 et le BP 2021. Toutefois, comme pour le budget principal le groupe 1 (charges afférentes à l'exploitation courante) augmenteront de +10.47%. Cette hausse s'explique par la hausse des tarifs des fluides, des denrées, de la refacturation des frais à la collectivité.

Cependant il convient de relativiser cette hausse car le BP 2021 a été réalisé au plus près des besoins connus pour fonctionner alors que 2020 a vu diverses subventions venir abonder la prévision initiale du BP 2020.

La masse salariale baissera de - 15.13 %. Cela s'explique par un recours moins systématique aux remplacements en favorisant des renforts à l'intern. 2020 a été impacté par des frais supplémentaires RII liés au COVID (astreintes, primes...)

Les dépenses afférentes à la structure baisseront quant à elles de - 0.92%.

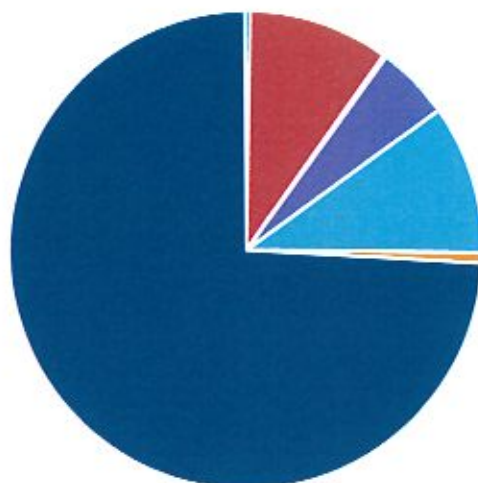
2.1 Recettes de fonctionnement

		BP + DM 2020	BP 2021	Evolution %
	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	938 467,00	820 479,81	-12,57
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	23 101,89	100,00
018	GROUPE II - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	938 467,00	797 377,92	-15,03
019	GROUPE III - PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00

Il est à noter un résultat de fonctionnement reporté (R002) de +23 101.89 euros.



les recettes 2021



- 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel non médical
- 706 Prestations de services
- 7088 Autres produits d'activités annexes
- 747 Fonds d'intervention régional
- 7488 Autres subvention et participations (Communes)
- 7548 Autres remboursements de frais
- 7588 Produits divers de gestion courante

Les recettes de fonctionnement baissent de -12.57%. L'année 2020 a vu les recettes augmentées sous l'effet de la subvention d'équilibre versée par le CCAS à hauteur de 230 467 euros. Cette année, cette dernière sera de 80 264.92 euros.

Les recettes se composent du CPOM résidence autonomie, des prestations de services proposées aux résidents, des loyers, de la subvention d'équilibre versée par le CCAS.

La résidence autonomie se doit d'être innovant dans la recherche de financements : nous développerons la mutualisation des moyens avec le CIAS par exemple, répondre à des appels à projets.

2. Section d'Investissement

2.1 Dépenses d'investissement

		BP 2020 + RAR 2019	BP 2021+ RAR 2020
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		18 141,00	15 096,48
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 000,00	10 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES Restes à réaliser N-1	523,35	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 617,65	3 918,08
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Restes à réaliser N-1	0,00	1 178,40

Il n'est pas prévu d'investissement conséquent sur la Résidence Autonomie.

2.2 Recettes d'investissement

		BP 2020	BP 2021 + RAR 2020
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		18 141,00	15 096,48
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	6 971,03	2 250,06
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 000,00	10 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES Restes à réaliser N-1	0,00	1 726,42
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	1 169,97	1 120,00

